



Rapport de la Municipalité au Conseil communal

Réponse au postulat de M. le Conseiller communal Guillaume Graf relatif à l'allocation des recettes liées aux taxes à percevoir en application de la loi sur les auberges et débits de boissons (LADB) au fonds de prévention de l'alcoolisme.

Activités culturelles

M. Maurice Mischler, Syndic

Rapport n°07/2020 adopté par la Municipalité, le 24.02.2020



Table des matières

| | | |
|----------|--|----------|
| 1 | Préambule..... | 2 |
| 1.1 | Objet du postulat | 2 |
| 1.2 | Introduction..... | 3 |
| 1.3 | Etat de la situation | 3 |
| 2 | Mise en œuvre | 3 |
| 3 | Aspects du développement durable..... | 4 |
| 4 | Conclusion..... | 6 |

1 Préambule

1.1 Objet du postulat

Le 18 juin 2019, M. le Conseiller communal Guillaume Graf déposait un postulat invitant la Municipalité à examiner la possibilité d'un arrêt temporaire de l'allocation des recettes liées aux taxes sur les auberges et débits de boissons (LADB) au Fonds de prévention de l'alcoolisme jusqu'à ce que les réserves de celui-ci ne représentent qu'une année de dépense. Ce postulat, dont la teneur est rappelée ci-dessous, a été pris en considération par le Conseil communal et transmis à la Municipalité le 18 juin 2019 :

« Monsieur le Président, Monsieur le Syndic, Messieurs les Municipaux, Mesdames, Messieurs les conseillers communaux, Mesdames, Messieurs,

Lors de la séance du 25 juin 2013, le Conseil a accepté d'affecter les recettes communales des taxes à percevoir en application de la loi sur les auberges et débits de boissons (LADB) à la prévention des risques liés à l'alcool par des contributions financières aux organismes œuvrant dans le domaine de la prévention de l'alcoolisme.

Le fonds d'aide LADB – prévention de l'alcoolisme a cru régulièrement depuis 2013 pour atteindre 155'186 CHF au 31 décembre 2018. Dans le budget 2019, il est prévu de prélever 20'000 CHF du fonds pour des activités de prévention de l'alcoolisme. Six ans après la création du fonds nous avons donc des réserves pour financer les sept prochaines années de prévention de l'alcoolisme.

C'est pour cette raison que je souhaite déposer le postulat suivant :

J'invite la municipalité à examiner la possibilité d'un arrêt temporaire de l'allocation des recettes liées aux taxes sur les auberges et débits de boissons au fonds de prévention de l'alcoolisme jusqu'à ce que les réserves de celui-ci ne représentent qu'une année de dépense.

Merci pour votre attention. »



1.2 Introduction

Selon le Panorama des addictions 2019, les substances psychoactives et les jeux d'argent entraînent chaque année en Suisse plus de 11 000 décès et des coûts sociaux supérieurs à 14 milliards de francs. Or, en la matière, le vieil adage « Mieux vaut prévenir que guérir » s'applique pleinement. Addiction Suisse assure que la prévention des addictions est hautement efficace. Elle permet notamment de réduire les coûts sociaux qui y sont liés. Une étude de l'Université de Neuchâtel a démontré que chaque franc investi dans la prévention de l'alcoolisme permet d'épargner des coûts de l'ordre de CHF 23.–; pour le tabac, l'économie serait même de CHF 41.–. Il est donc économiquement intéressant de mener des opérations de prévention efficaces.

Par ailleurs, les opérations de préventions peuvent s'intégrer facilement dans le cadre de manifestations culturelles ou de loisirs (concerts, fête nationale, inauguration, événement sportif, etc.), durant lesquelles des boissons alcoolisées sont bien souvent servies. C'est un moyen de s'attaquer au problème à la source et de lutter, par le biais de manifestations créatrices de liens sociaux, contre la marginalisation qu'entraînent fréquemment les problèmes de dépendance.

C'était d'ailleurs dans cette optique qu'en 2013 la Municipalité avait soumis à l'approbation du Conseil communal le règlement sur les taxes à percevoir en application de la Loi sur les auberges et débits de boissons (préavis n°15/2013). Elle considérait que cette taxe d'exploitation constituait une contribution à la lutte contre la consommation excessive d'alcool et rappelait que d'après la communauté scientifique et les milieux de la prévention, les mesures sur les prix des boissons alcoolisées agissaient très efficacement sur le niveau de consommation et les dommages causés par l'alcool, notamment auprès des jeunes.

1.3 Etat de la situation

L'article 53i de la Loi sur les auberges et débits de boissons (LADB) stipule que le produit de la taxe d'exploitation, après déduction des frais de taxation et de perception qui incombent à l'Etat, est réparti par moitié entre l'Etat et les communes selon le lieu d'exploitation des débits de boissons alcooliques à l'emporter. Lors de sa séance du 25 juin 2013, le Conseil communal a accepté la proposition de la Municipalité d'affecter les recettes communales issues de ces taxes à la prévention des risques liés à l'alcool par des contributions financières aux organismes œuvrant dans le domaine de la prévention de l'alcool.

Depuis 2013, un montant d'environ CHF 34'000.00 est attribué chaque année au Fonds d'aide LADB – Prévention de l'alcoolisme. Au 31 décembre 2018, il affichait un solde de CHF 142'671.20. Comme il n'existe pas de règlement précis pour son utilisation, le Fonds n'a été exploité que sporadiquement, ce qui explique que les rentrées d'argent soient nettement plus élevées que les dépenses.

Pour exemple, Lausanne Région, qui dispose d'un fonds similaire pour favoriser des actions de prévention des dépendances, a établi un règlement fixant de manière claire et précise les conditions d'octroi d'un financement. Il en va de même pour le fonds pour la prévention et la lutte contre les addictions et le fonds de la dîme de l'alcool du Canton de Vaud.

2 Mise en œuvre

Au lieu de suspendre temporairement l'allocation des recettes liées aux taxes de la LADB au fonds de prévention de l'alcoolisme, ainsi que le propose M. Guillaume Graf, la Municipalité suggère plutôt d'adopter un règlement d'utilisation du fonds. Elle estime en effet qu'il ne serait pas judicieux



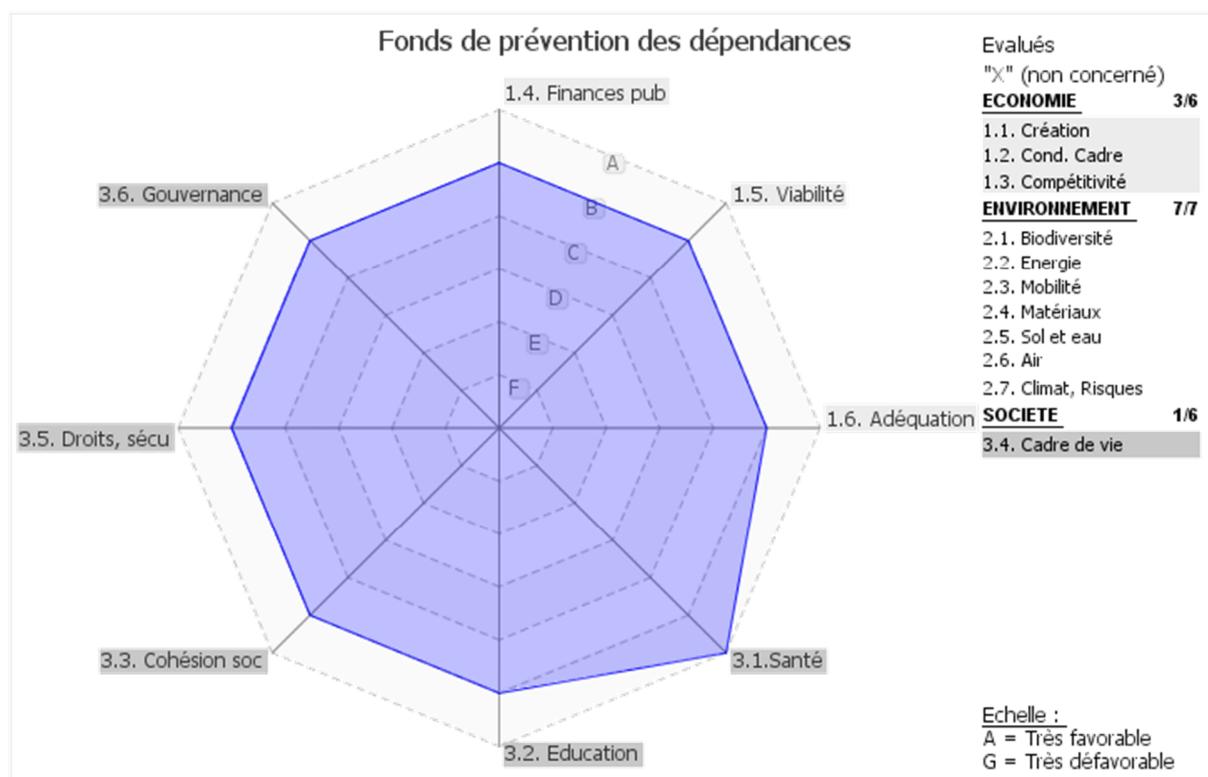
d'interrompre l'allocation de cette taxe et de se retrouver en position de devoir justifier sa réintroduction d'ici quelques années.

Pour la Municipalité, il s'agit plutôt d'afficher une plus grande transparence sur l'utilisation de ce fonds en créant un règlement établissant des conditions précises d'octroi d'une subvention. La création de ce règlement est aussi l'occasion d'élargir les thématiques des actions de prévention, afin que ces dernières ne ciblent plus uniquement l'alcoolisme, mais également les autres dépendances (tabac, drogues illégales, jeux de hasard, internet, etc.). Raison pour laquelle la Municipalité propose que ce fonds soit désormais appelé Fonds de prévention des dépendances et non plus Fonds d'aide LADB – Prévention de l'alcoolisme. Il sera coordonné par l'Office des affaires culturelles, manifestations, communication.

Non seulement des subventions pourront être attribuées à des actions organisées sur le territoire communal par des entités indépendantes, mais la présence de ce règlement incitera aussi la Commune à intégrer un volet prévention lors de l'organisation de certaines manifestations, notamment lorsque ces dernières s'adressent aux jeunes. À noter que les actions de prévention ne nécessitent pas forcément de bannir l'alcool d'une manifestation : lors de la fête du 1^{er} août 2019, vin, bière et spiritueux étaient bel et bien proposés, mais le prix des boissons sans alcool était réduit, leur coût étant en partie financé par le Fonds d'aide LADB.

3 Aspects du développement durable

Ce projet a fait l'objet d'une évaluation à l'aide de l'outil Boussole 21 développé par l'Unité de développement durable du Canton de Vaud.





Échelle de notation

| | |
|---|---|
| A | Très favorable |
| B | Favorable |
| C | Favorable avec quelques réserves |
| D | Moyen |
| E | Défavorable avec quelques points favorables |
| F | Défavorable |
| G | Très défavorable |
| X | Pas concerné |

Dimension économique

Il est prouvé que la prévention des dépendances permet de réduire nettement les coûts sociaux liés à ces dépendances qui, selon le Panorama des addictions 2019, se chiffrent chaque année à plus de 14 milliards de francs.

Le Fonds étant alimenté par les recettes des taxes perçues en application de la LADB, les rentrées d'argent seront régulières. Chaque action de prévention étant préalablement étudiée avant de pouvoir bénéficier d'une aide du Fonds, aucun abus n'est à craindre.

En élargissant les actions de prévention à toutes les dépendances et pas seulement à l'alcoolisme, le projet s'adapte aux nouvelles réalités de la société actuelle, et à de potentiels nouveaux coûts sociaux.

Dimension sociale

Les substances psychoactives et les jeux d'argents entraînent chaque année en Suisse plus de 11 000 décès. Or, la prévention s'avère un moyen très efficace de lutter contre les dépendances. Renforcer les mesures de prévention est donc primordial.

Les actions de prévention ayant souvent lieu lors de manifestations culturelles ou de loisirs (concerts, fête nationale, soirées d'inauguration, etc.), elles favorisent le renforcement des liens sociaux. En plus de rajouter un volet prévention à des manifestations déjà existantes, la création de ce Fonds pourrait également motiver l'organisation d'autres animations entièrement axées sur la prévention, étoffant ainsi l'offre de la Commune.

Par ailleurs, ce genre d'actions s'adressent potentiellement à des individus marginalisés justement par une dépendance, par exemple à l'alcool. Elles peuvent aussi avoir une influence en amont : en prévenant les dépendances, elles ont le potentiel d'empêcher cette marginalisation.

Addiction Suisse rappelle par ailleurs que le taux de mortalité lié au tabagisme est plus élevé chez les personnes socialement défavorisées. Une prévention adéquate contre l'addiction à la nicotine, de même qu'à certaines drogues dites douces, permettrait donc de toucher une frange de la population plus vulnérable et parfois précarisée.

La multiplication d'actions de prévention pourrait également avoir un impact positif sur l'image de la Commune.



4 Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'ÉPALINGES

- vu le rapport n°07/2020 de la Municipalité du 24.02.2020
- entendu le rapport de la Commission nommée pour examiner ce dossier ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

- d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de M. le Conseiller communal Guillaume Graf ;
- d'adopter le règlement du Fonds de prévention des dépendances annexé.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic


Maurice Mischler



La Secrétaire


Sarah Miéville

Annexe : règlement du Fonds de prévention des dépendances.

Commune d'Epalinges



RÈGLEMENT

FONDS DE PRÉVENTION DES DÉPENDANCES

Article 1 Création et but

La Municipalité a créé un Fonds de prévention des dépendances (ci-après : le Fonds). Ses buts sont de :

- Favoriser toute action de prévention des dépendances (substances ou comportements) organisée sur le territoire communal par une entité indépendante ou par la Commune elle-même.
- Sensibiliser le public aux problèmes de dépendances.
- Informer le public sur le thème de la prévention des dépendances (substances et comportements).

Article 2 Ressources

Le Fonds est alimenté par les recettes des taxes perçues en application de la Loi sur les auberges et débits de boissons (LADB), en accord avec le règlement adopté le 25 juin 2013 par le Conseil communal et sa décision du même jour relative à l'affectation des recettes des taxes.

Article 3 Autorité compétente

Toute décision relative à la gestion et à l'utilisation du Fonds est de la compétence de la Municipalité, dans le respect du présent règlement.

Article 4 Conditions d'utilisation du fonds

Un financement issu du Fonds peut être sollicité par les organisateurs d'actions de prévention aux conditions suivantes :

- L'action doit se dérouler sur le territoire communal.
- Une demande écrite doit être adressée à la Commune avant que l'action ne débute.
- Elle doit comprendre notamment un descriptif complet de l'action envisagée (objectifs, public cible, etc.) et être accompagnée d'un budget.

Article 5 Obligations du bénéficiaire

En cas d'octroi d'une subvention, le bénéficiaire est tenu de faire figurer les armoiries de la Commune d'Epalinges, avec la mention « avec le soutien de », sur tous les supports de communication de cette action.

Article 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement du Fonds de prévention des dépendances entre en vigueur le 13 avril 2020.

Adopté par la Municipalité d'Epalinges, le 17.02.2020

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

Maurice Mischler

Sarah Miéville

Adopté par le Conseil communal d'Epalinges, le

Au nom du Conseil Communal

Le Président

La Secrétaire

Nicolas Häusel

Fabienne Gheza